

Conditions générales de vente (CGV) de la Migros FitnessCard

1. Domaine d'application, modifications des CGV et règlements internes

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à la «Migros FitnessCard» (MFC) pour une utilisation dans tous les centres fitness et bien-être Migros appartenant au réseau «Migros Fitness» (centres fitness Migros) de toute la Suisse (les CGV sont disponibles sur <https://www.migros-fitness.ch/fr/offre/migros-fitnesscard>). Le membre prend acte du fait que les modifications des conditions générales de vente, des règlements internes et des règlements d'utilisation des centres fitness Migros demeurent réservées et que ces modifications lui seront notifiées sous une forme appropriée. La modification des conditions générales de vente, des règlements internes et des règlements d'utilisation des centres fitness Migros ne donne aucun droit au membre.

2. Affiliation

- 1 L'affiliation est personnelle et non transmissible.
- 2 Sont autorisées dans les centres fitness Migros les personnes âgées d'au moins 15 ans révolus.
- 3 Le membre prend acte du fait qu'une photo de lui sera prise afin d'assurer des contrôles visuels. Cette photo sera utilisée exclusivement à des fins de contrôles visuels dans les centres fitness Migros. Elle sera supprimée un an après la fin du contrat.
- 4 L'achat d'une MFC se fait sur présentation d'une pièce d'identité. Est considérée comme une pièce d'identité valable une pièce d'identité officielle avec photo, par exemple une carte d'identité, un permis de conduire ou un passeport.

3. Obligation de fournir des informations

- 3.1 Le membre est tenu de communiquer au centre fitness Migros dans lequel il a acheté une MFC toute modification de données relatives au contrat (p. ex. nom, adresse postale, adresse e-mail) sous 14 jours.
- 3.2 Si le membre se rend dans un autre centre fitness Migros, il est tenu d'avoir avec lui et de présenter, sur demande et en sus de la MFC, une pièce d'identité officielle.

4. Offre et entraînement

- 4.1 Les centres fitness Migros appartenant au réseau «Migros Fitness» proposent des prestations et des abonnements différents. L'offre varie selon le tarif. Les centres fitness Migros mettent à la disposition du membre, pendant les heures d'ouverture régulières, les installations et les équipements d'entraînement disponibles pour un usage non exclusif. Les centres fitness Migros se réservent expressément le droit de modifier l'emplacement, les heures d'ouverture et l'équipement des installations. Les centres fitness Migros proposent différents cours de fitness, dont le nombre de places est limité. Les centres fitness Migros se réservent expressément le droit de modifier à tout moment l'horaire des cours.
- 4.2 Les autres prestations proposées dans les centres fitness Migros ne sont pas comprises dans la cotisation. Comme par exemple les entraînements en petits groupes, les entraînements personnels, les massages, etc.
- 4.3 Dans certains centres fitness Migros, la MFC donne également accès à des établissements tiers (p. ex. piscine municipale de Lucerne, espace aquatique et sauna d'Aquabasia, etc.). Lorsqu'il se rend dans ces établissements tiers, le membre déclare accepter les règlements internes en vigueur dans ces établissements (règlement de la piscine, etc.). Ces règlements sont disponibles aux caisses ou sur le site internet de ces prestataires tiers.
- 4.4 L'offre peut être modifiée à tout moment, sans que cela donne droit à un remboursement ou à une prolongation de l'affiliation.
- 4.5 La présentation des appareils d'entraînement ne peut se faire que par les instructeurs de fitness des centres fitness Migros.
- 4.6 Les entraînements individuels ne peuvent en principe être réalisés que par/avec des coaches personnels des centres fitness Migros. La réalisation d'entraînements individuels par/avec des coaches personnels externes nécessite l'accord de la direction du centre fitness Migros concerné.

5. Bracelet à puce et Migros FitnessCard

- 5.1 Le membre reçoit un bracelet à puce. Le bracelet est remis au membre moyennant le prélèvement d'un dépôt. Le règlement spécifique est de la responsabilité du centre fitness Migros qui s'occupe de l'affiliation.
- 5.2 Le bracelet à puce et la MFC ainsi que, lors de la visite d'autres centres fitness Migros, une pièce d'identité officielle telle que mentionnée au point 2.3, doivent être présentés spontanément à chaque entrée. Le principe suivant s'applique: pas d'admission sans carte de membre.
- 5.3 Les dates et heures d'arrivée et de départ ainsi que l'utilisation de prestations non comprises dans l'abonnement sont saisies par voie électronique au moyen d'une puce. Les réservations correspondantes sont obligatoires. Ces données sont mises à la disposition du membre à des fins de remboursement par l'assurance-maladie et font office de reçus. Elles sont supprimées automatiquement un an après la fin du contrat.
- 5.4 En cas de perte de la MFC (carte de membre), aucun frais n'est prélevé pour le remplacement de la carte. En cas de perte du bracelet à puce, d'une taxe de remplacement incombe au centre de fitness Migros qui est le partenaire contractuel.

6. CGV, règlements internes, règlements d'utilisation et instructions

- 6.1 Le membre s'engage à respecter les CGV, les règlements internes et les règlements d'utilisation ainsi que les instructions du personnel des établissements. Sont concernés les règlements internes et règlements d'utilisation locaux ainsi que les règles des centres fitness Migros dans lesquels le membre se rend.
- 6.2 Le membre s'engage à respecter les règles d'hygiène en vigueur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les instructions du personnel des centres fitness Migros. La visite des centres fitness Migros est interdite aux membres présentant des symptômes de maladie, une suspicion d'infection par des agents pathogènes transmissibles et/ou une quarantaine (ordonnée par les autorités ou par le membre lui-même). Le risque d'infection ne peut pas être totalement exclu, même si les règles d'hygiène sont respectées. Les centres fitness Migros excluent toute responsabilité à cet égard.
- 6.3 En cas d'infractions graves ou répétées au règlement et/ou aux instructions du personnel, les centres fitness Migros sont autorisés, après avertissement préalable, à prononcer une interdiction d'accès aux locaux, à résilier le contrat d'affiliation avec effet immédiat et à confisquer ou à déclarer la MFC non valable. Le membre n'a pas droit à un remboursement de la cotisation versée. En cas de perturbation grave de l'entraînement par le membre, la fixation d'un délai de rappel n'est pas nécessaire. Les bracelets à puce seront retirés sans remboursement.
- 6.4 En cas de violation des dispositions applicables, en particulier en cas d'usage abusif du bracelet à puce ou de la MFC, les plaintes pénales demeurent expressément réservées.
- 6.5 Il est interdit aux membres et aux tiers d'offrir des biens ou de fournir des services, payants ou gratuits, dans les locaux des centres fitness Migros sans l'autorisation écrite expresse des centres fitness Migros.

7. Paiement et retard de paiement

- 7.1 La cotisation est déterminée en fonction de la liste de prix en vigueur (<https://www.migros-fitness.ch/fr/offre/migros-fitnesscard>). En l'absence de paiement, le membre ne disposera d'aucun droit d'accès. La cotisation est due quelle que soit l'utilisation effective de l'offre. Toutes les autres prestations offertes conformément au point 4.2 ne sont pas incluses dans la cotisation et doivent être payées à l'avance.
- 7.2 Le contrat d'affiliation avec un paiement unique est payable par le membre lors de la conclusion ou de la prolongation du contrat avant le début de la période contractuelle.
- 7.3 Le contrat d'affiliation avec des intervalles de paiement mensuels, bimensuels, trimestriels ou autres est payable avant le début de chaque intervalle.
- 7.4 Si le membre ne paie pas sa cotisation dans les délais, il est relancé (premier rappel de paiement gratuit, 1er rappel supplémentaire CHF 5.–, 2e rappel supplémentaire CHF 30.–). Le membre est réputé être en retard de paiement à compter du premier rappel supplémentaire. Il est alors tenu de verser au centre fitness Migros des intérêts de retard de 5%, une indemnité pour tout dommage supplémentaire résultant du retard ainsi que le total du montant dû pour la durée du contrat. Les frais de rappel à compter de la mise en place du recouvrement s'élèvent à CHF 35.– pour chaque rappel. En cas de recours à un prestataire d'encaissement, les frais de traitement sont fonction du montant de la créance en CHF: 30 (jusqu'à 100); 60 (jusqu'à 200); 90 (jusqu'à 300); 120 (jusqu'à 400); 150 (jusqu'à 500); 180 (jusqu'à 1'000); 280 (jusqu'à 2'000).
- 7.5 Après le deuxième rappel, les centres fitness Migros se réservent le droit de bloquer l'utilisation des offres et des prestations par le membre dans tous les centres fitness Migros et de lui retirer la MFC et le bracelet à puce jusqu'au paiement des cotisations mensuelles dues, y compris les frais de rappel accumulés. En outre, les centres fitness Migros se réservent le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec effet immédiat en raison d'un retard de paiement et de ne pas conclure de nouveaux contrats d'affiliation à l'avenir.

8. Responsabilité

- 8.1 L'utilisation des offres des centres fitness Migros, en particulier l'utilisation des installations et des équipements d'entraînement, ainsi que la participation aux cours, se fait à vos risques et périls. La responsabilité des centres fitness Migros ou de son personnel est exclue en cas de dommages, dans la mesure où la loi le permet. Il appartient au membre de souscrire une assurance.
- 8.2 Les centres fitness Migros déclinent toute responsabilité en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent, de vêtements, de la MFC, de bracelets à puce, etc. Leur responsabilité est également exclue concernant les objets laissés à l'entrée. Il appartient au membre de souscrire une assurance.

- 8.3 Le membre est responsable de tout dommage causé par lui aux installations et équipements d'entraînement et de la perte des objets prêtés (valeur selon le règlement intérieur) et doit rembourser intégralement aux centres fitness Migros les frais de réparation et/ou de remplacement correspondants.

9. Horaires et fermeture

- 9.1 Les centres fitness Migros sont accessibles chaque jour pendant les horaires d'ouverture, hors jours fériés légaux et périodes de maintenance de nettoyage, de rénovation, etc.
- 9.2 Les sites, l'offre et les horaires d'ouverture peuvent être modifiés à tout moment.
- 9.3 La fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, d'un ou de plusieurs centre(s) demeure à tout moment réservée.
- 9.4 La fermeture totale définitive ou partielle provisoire d'un ou de plusieurs centre(s) fitness Migros demeure à tout moment réservée.
- 9.5 En cas de cessation d'activité, le membre reconnaît que les conditions du contrat sont remplies dès lors qu'il peut bénéficier de l'offre d'un autre centre fitness Migros dans un rayon de moins de 30 kilomètres.
- 9.6 Il n'y a pas de droit au remboursement de la cotisation ou à une prolongation de l'affiliation en raison de la cessation d'activité (suite à des révisions, des travaux d'entretien ou de construction, des manifestations/occasions spéciales).
- 9.7 La cessation d'activité pour cause de force majeure (par exemple, incendie, épidémies, pandémies, restrictions gouvernementales, grèves) et/ou les décrets ou autres actions des autorités ne donnent pas droit à un remboursement de la cotisation ou à une prolongation de l'affiliation.

10. Non-utilisation et restitution de la carte (temps de repos, suspension du contrat, Timestop)

- 10.1 La non-utilisation des équipements des centres fitness Migros ou des cours ne donne droit ni à une réduction ni au remboursement des cotisations.
- 10.2 Sur invocation d'un motif valable, le membre peut suspendre la durée du contrat pour un à neuf mois (temps de repos/Timestop), étant entendu qu'il n'existe aucun droit légal spécifique à cet égard. Le contrat peut être suspendu sur demande du membre pour les motifs suivants:
 - 10.2.1 Incapacité de s'entraîner du fait d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse, sur présentation d'un certificat médical et indication d'une date de début et de fin (gratuit).
 - 10.2.2 Déplacement professionnel ou formation à l'étranger, sur présentation d'un justificatif de l'employeur/l'établissement de formation et indication d'une date de début et de fin (gratuit).
 - 10.2.3 Service militaire ou civil, sur présentation de la convocation (gratuit).
 - 10.2.4 Vacances prolongées, sur présentation des documents de voyage comme preuve. Coûts: CHF 60.– par suspension (d'un à quatre mois), paiement à l'avance.
- 10.3 Les temps de repos/Timestop ne sont possibles qu'en cas de maladie ou d'accident. La demande doit être soumise au plus tard un mois après la fin de l'incapacité de s'entraîner certifiée par un médecin. Les demandes soumises ultérieurement ne seront pas prises en considération.
- 10.4 Toute demande selon les points 10.2.1 à 10.2.4 doit être justifiée avant l'absence par les documents correspondants (billets d'avion, attestation de l'employeur, certificat médical, convocation, documents de voyages, etc.).
- 10.5 Toute demande doit prendre la forme écrite.
- 10.6 En cas de suspension abusive du contrat, réelle ou supposée, le centre fitness Migros se réserve le droit de résilier le contrat d'affiliation sans préavis et sans remboursement des cotisations et/ou d'engager d'autres poursuites à l'encontre du membre.
- 10.7 Pendant la durée de suspension du contrat, le membre dépose sa MFC ainsi que tous les bracelets à puce dans l'établissement dans lequel le contrat a été signé. A la reprise de l'entraînement, une nouvelle MFC, sur laquelle figurera la durée de validité modifiée, sera (gratuitement) établie.
- 10.8 Le crédit de temps sera ajouté, sans pause, à la durée du contrat existante. Un remboursement en espèces est exclu.

11. Durée du contrat et préavis

- 11.1 La durée du contrat dépend du contrat et entre en vigueur dès sa signature par le membre. Elle est de 12 mois pour les MFC.
- 11.2 Le contrat d'affiliation avec paiement unique est reconduit automatiquement sans préavis à la fin d'une année. Le membre recevra une offre de renouvellement du contrat avant la fin de la période contractuelle. Avec le renouvellement du paiement de la cotisation, le contrat est renouvelé pour la période de contrat sélectionnée selon l'aperçu des prix actuels (<https://www.migros-fitness.ch/fr/offre/migros-fitnesscard>) y compris les conditions générales de vente.
- 11.3 Le contrat d'affiliation avec paiement échelonné est reconduit automatiquement sans préavis à la fin de la durée du contrat. Le membre recevra une offre de renouvellement du contrat avant la fin de la période contractuelle. Avec le renouvellement du paiement de la cotisation, le contrat est renouvelé pour la période de contrat sélectionnée selon l'aperçu des prix actuels (<https://www.migros-fitness.ch/angebot/migros-fitnesscard>) y compris les conditions générales de vente.
- 11.4 A la fin de la période contractuelle, tout solde créditeur restant sur la puce, y compris le dépôt de bracelet de puce, sera remboursé sous un an à compter de la fin du contrat. Au bout d'un an, le solde créditeur, y compris l'éventuel dépôt pour la puce, expire.
- 11.5 Les membres peuvent se retirer du contrat et avoir droit au remboursement correspondant seulement dans des cas graves et sur invocation d'un motif valable, tel qu'une maladie de longue durée, un accident ou un démantèlement définitif dans une zone dans laquelle ne se trouve aucun centre fitness Migros (> 30 kilomètres), étant entendu qu'il n'existe aucun droit spécifique à cet égard. Dans ce cas, il est demandé de joindre à la demande de remboursement écrite le contrat d'affiliation ainsi que les justificatifs requis tels qu'un certificat médical, une attestation de l'employeur, un justificatif du contrôle des habitants, etc.
- 11.6 En cas de résiliation du contrat conformément à la clause 11.5, le membre a droit au remboursement jusqu'à 6 mois d'une partie des cotisations effectives versées (*). Au-delà, l'adhésion est considérée comme amortie, et doit donc être entièrement payée.
 - Le 1er mois: remboursement de 50% du prix du contrat*
 - Le 2e mois: remboursement de 40% *
 - Le 3e mois: remboursement de 30% *
 - Le 4e mois: remboursement de 25% *
 - Le 5e mois: remboursement de 15% *
 - Le 6e mois: remboursement de 10% *
 - A partir du 7e mois: aucun remboursement*Selon le montant effectif payé, en sus de frais administratifs de CHF 30.–.

12. Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément à la déclaration de protection des données des centres fitness Migros (https://www.migros-fitness.ch/ueber-uns/migros-fitness/rechtliches_datenschutz). En souscrivant le contrat, le membre confirme qu'il a pris connaissance de la déclaration de protection des données et du traitement des données personnelles qui y est décrit.

13. Contrôle de la solvabilité

Pour la conclusion d'un contrat d'affiliation avec un intervalle de paiement inférieur à un an (mensuel, etc.), les centres fitness Migros se réservent le droit d'obtenir des informations sur l'identité et la solvabilité du membre et de transmettre des données personnelles à des tiers mandatés à cet effet.

14. Surveillance

Le membre déclare avoir pris connaissance et accepter que les espaces d'entraînement des centres fitness Migros soient surveillés par des caméras, et ce, conformément à la certification Qualitop. Les vestiaires et les installations sanitaires ne sont pas surveillés par des caméras.

15. Droit applicable et for

Les présentes conditions générales et les contrats conclus en vertu de celles-ci sont soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion totale des dispositions relatives aux conflits de lois. Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant des présentes conditions générales et des contrats ou en rapport avec ceux-ci est le siège du centre fitness Migros qui conclut le contrat.